

Année scolaire 2026-2027

Règlement administratif et financier

Préambule

Le Lycée Français d'Abatta (et son école primaire L'Avenue Des Enfants) est un établissement partenaire de l'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Étranger).

Pour tous les niveaux, les enseignements sont conformes aux programmes scolaires du système éducatif français.

Conditions particulières d'admission et scolarisation à l'école primaire

- *En toute petite section : À partir de deux ans révolus, sous conditions de propreté.*
 - *A l'école maternelle : Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours peut être accueilli à l'école maternelle en Petite Section.*
 - *A l'école élémentaire : Tout enfant âgé de six ans au 31 décembre de l'année en cours peut être admis à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.*
- Toutefois, les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation peuvent poursuivre leur scolarité à l'école maternelle au-delà de l'âge de six ans.*

Le présent règlement a pour objet de préciser les différents frais inhérents à la scolarisation d'un élève au Lycée Français d'Abatta (LFA) ou son école primaire L'Avenue Des Enfants (L'ADE)

Il fixe contractuellement les montants et les échéances des sommes dues au titre de la scolarité et des services annexes.

Il établit également les conditions financières d'inscription ou de réinscription et fixe les modalités de paiement telles que définies ci-après.

Article 1 : Détails des frais

Les frais d'inscription comprennent :

- 1) *Les Droits de Première Inscription (DPI), dus quel que soit le niveau, uniquement lors de la première inscription. Un départ de l'établissement puis un retour entraînent un nouveau paiement des DPI. Les DPI ne sont pas remboursables.*
- 2) Les frais de scolarité
- 3) Le forfait de rentrée "fournitures et manuels scolaires".
- 4) Le coût du transport scolaire (service facultatif)

La restauration scolaire (service facultatif) n'est pas incluse dans ces frais et doit être payée directement au prestataire de service.

Année scolaire 2026-2027

Article 2 : Inscription / réinscription

Nouvelle inscription :

Après validation du dossier complet et acceptation pédagogique (tests et/ou étude de dossier) par le chef d'établissement.

- Les droits de première inscription (DPI) ainsi que le forfait rentrée "fournitures et manuels scolaires" sont immédiatement exigibles.
- L'intégralité des versements dont la date d'échéance est antérieure à la date d'accord du chef d'établissement doit également être réglée.
- En cas de renoncement, à terme échu, les versements antérieurs effectués ne sont pas remboursables.

nb : les tests d'admission sont facturés 30 000 FCFA

Réinscription

Après vérification que le dossier est complet et que l'année précédente est soldée.

- Paiement d'un acompte (déduit du montant total des frais de scolarité) et du forfait "fournitures et manuels scolaires". L'acompte et le forfait sont non remboursables.
- En cas de renoncement, à terme échu, les versements antérieurs effectués ne sont pas remboursables.

Article 3 : Modalités de paiement

- Les sommes sont dues en FCFA. Il est possible de s'acquitter des frais en une fois ou selon le strict échéancier joint.
- Une réduction de 10% sur les frais de scolarité est accordée à partir du 2ème enfant (déduits intégralement du dernier versement). La responsabilité légale des enfants doit être dûment justifiée (document officiel).
- Les versements doivent être réalisés avant la date d'échéance. Les paiements en ligne peuvent s'effectuer via le site : <https://www.lyceefrancaisabatta.com/>
 - Un incident de paiement entraîne des frais de pénalité de 30 000 FCFA.

Année scolaire 2026-2027

- Un non paiement des frais à terme échu entraîne une majoration de 10 % des sommes dues et peut conduire à une déscolarisation temporaire voire définitive de l'élève.
- Dans les deux cas, la situation doit être soldée dans un délai maximal de 72 heures.
- Moyens de paiement : (aucun règlement en espèce auprès de l'établissement n'est possible)
 - Chèques : à l'ordre de L'Avenue Des Enfants, endossés avec le numéro de téléphone de l'émetteur
 - Virements bancaires (RIB en annexe)
 - Dépôt sur compte (frais de timbre en sus)
 - Paiements en ligne (Wave, Orange Money, etc.)
 - Carte bancaire / TPE

Article 4 : Fournitures et manuels scolaires

Les **fournitures de rentrée** sont incluses dans les frais. Les cartables, les trousse, le matériel d'arts plastiques (au collège) et les calculatrices restent à la charge des familles. En cas de perte ou de dégradation avancée du matériel, le remplacement incombe aux parents.

- En primaire, les enseignants distribuent aux élèves le matériel de base en début d'année puis gèrent le renouvellement selon le besoin
- Au lycée, un pack de rentrée est distribué aux élèves en début d'année

La location des manuels scolaires est incluse dans les frais.

- Ils sont distribués aux élèves lors de la rentrée
- Ils doivent être obligatoirement couverts et identifiés par la famille
- Les manuels sont rendus en fin d'année scolaire
- En cas de perte ou de dégradation, le remboursement de l'ouvrage (neuf) sera exigé
- *Les cahiers et fichiers d'exercices ainsi que les livres de lectures suivies sont compris dans les frais et restent la propriété des élèves.*

Année scolaire 2026-2027

Article 5 : Transports scolaires

Il s'agit d'un service annexe facultatif.

Plusieurs rotations de transport scolaire sont mises en place. **Les élèves sont pris en charge et déposés à des horaires et arrêts fixes, selon les circuits.**

Il est possible de s'inscrire pour un voyage quotidien (matin ou soir) ou pour deux voyages (matin et soir).

Il est indispensable d'être ponctuel, les élèves ne sont pas attendus.

En cas de renoncement en cours d'année au service, toute échéance en cours reste intégralement due.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence de l'élève.

Un comportement conforme au règlement intérieur de l'établissement est exigé. Tout manquement peut conduire à une interdiction temporaire ou définitive du service.

Article 6 : Uniformes (annexe)

Le port d'une tenue uniforme, aux couleurs de l'établissement, est obligatoire, quel que soit le niveau de l'élève, au quotidien, lors des activités sportives comme à l'occasion des événements exceptionnels (tenue d'apparat : rentrée, examens, cérémonies, etc.).

Les uniformes sont vendus tout au long de l'année auprès de l'intendance.

Article 7 : Restauration scolaire (cf addenda)

La restauration scolaire est assurée par un prestataire.

Le paiement se fait directement auprès de la société qui assure des permanences régulières dans l'établissement.

L'inscription est annuelle. En cas de nécessité, une inscription ponctuelle est possible selon les modalités fixées par le prestataire.

Tarif annuel : 460 000.00 FCFA (4 repas semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Paiement en une fois ou selon l'échéancier suivant :

- à l'inscription : 200 000 CFA
- 1ère échéance, 5 décembre 2025 : 160 000.00 CFA
- 2de échéance, 5 février 2026: 100 000.00 CFA

Article 8 : Temps périscolaire

Des activités périscolaires sont proposées aux élèves de primaire et de secondaire. Les modalités, contenus et tarifs sont communiqués à la rentrée scolaire.

Année scolaire 2026-2027

Tarifs Ré-inscriptions (en FCFA)

Niveaux	Acompte	fournitures & manuels	Frais de scolarité	Transport 1 voyage / 2 voyages	5 échéances identiques (2 à 6)		
					1er versement	pas de transport	1 transport
PS-MS-GS	150 000	90 000	1 545 000	350 000 / 530 000	279 000	349 000	385 000
CP - CM2	150 000	140 000	1 700 000	350 000 / 530 000	310 000	380 000	416 000
6ème / 4ème	200 000	200 000	2 370 000	350 000 / 530 000	434 000	504 000	540 000
3ème / 2de GT	200 000	220 000	2 575 000	350 000 / 530 000	475 000	545 000	581 000

Dus à l'inscription - Non remboursables

Échéancier : un premier versement à l'inscription puis cinq (5) versements égaux

- 1) A la réinscription : 1er versement "Fourniture & manuels + Acompte"
- 2) 30 avril 2026 : 2ème versement
- 3) 30 juin 2026 : 3ème versement
- 4) 30 septembre 2026 : 4ème versement
- 5) 30 novembre 2026 : 5ème versement
- 6) 31 janvier 2027 : 6ème versement

Année scolaire 2026-2027

Tarifs inscriptions (en FCFA)

Niveaux	DPI	fournitures & manuels	Frais de scolarité	Transport 1 voyage / 2 voyages	5 échéances identiques (2 à 6)		
					pas de transport	1 transport	2 transports
	1er versement						
TPS	0 **	70 000 *	1 185 000	350 000 / 530 000	237 000	307 000	343 000
PS-MS-GS	0 **	90 000 *	1 545 000	350 000 / 530 000	309 000	379 000	415 000
CP - CM2	0 **	140 000 *	1 700 000	350 000 / 530 000	340 000	410 000	446 000
6ème / 4ème	0 **	200 000 *	2 370 000	350 000 / 530 000	474 000	544 000	580 000
3ème / 2de GT	0 **	220 000 *	2 575 000	350 000 / 530 000	515 000	585 000	621 000
1ère	0 **	280 000 *	2 800 000	350 000 / 530 000	560 000	630 000	666 000

*Dus à l'inscription - Non remboursables

** offre spéciale 2026-2027 "homologation"

Échéancier : un premier versement à l'inscription puis cinq (5) versements égaux

- 1) A l'inscription : 1er versement "Fourniture & manuels + DPI"
- 2) 30 avril 2026 : 2ème versement
- 3) 30 juin 2026 : 3ème versement
- 4) 30 septembre 2026 : 4ème versement
- 5) 30 novembre 2026 : 5ème versement
- 6) 31 janvier 2027 : 6ème versement

Année scolaire 2026-2027

Annexe Tenues scolaires

Le port de l'uniforme, vendu par l'établissement, est obligatoire, quel que soit le niveau de l'élève, au quotidien, lors des activités sportives comme à l'occasion des événements exceptionnels (tenue d'apparat pour la rentrée, les examens, les cérémonies, etc.). Les uniformes sont vendus dans l'établissement : prendre l'attache de l'intendance. Au quotidien, les chaussures doivent être fermées ou tenir au pied par le talon. Outre la tenue conforme, des chaussures adaptées ou un bonnet de bain sont obligatoires selon les activités physiques.

TENUES PRIMAIRE 2026-2027		
TENUES	COMPOSITION	PRIX UNITAIRE
QUOTIDIEN	POLO	15 000
	JUPE-SHORT ou BERMUDA	
APPARAT	CHEMISE	20 000
	PANTALON /JUPE	
	CRAVATE	
SPORT	SHORT + T-SHIRT	18 000
	SAC	
	SERVIETTE	
TENUES SECONDAIRE 2026-2027		
PACKS TENUES	COMPOSITION	PRIX UNITAIRE
QUOTIDIEN	POLO	17 000
	PANTALON / JUPE	
APPARAT	CHEMISE	25 000
	PANTALON /JUPE	
	CRAVATE	
SPORT	SHORT	21 000
	T-SHIRT	
	SAC	
	SERVIETTE	8 000
	LEGGING (facultatif)	
BLOUSE	BLOUSE COTON (obligatoire)	12 000

Année scolaire 2026-2027

Commande complémentaire aux packs

TENUES PRIMAIRE 2026-2027		
TENUES	COMPOSITION	PRIX UNITAIRE
QUOTIDIEN	POLO	9 000
	JUPE-SHORT ou BERMUDA	7 000
APPARAT	CHEMISE	10 000
	PANTALON /JUPE	7 000
	CRAVATE	4 000
SPORT	SHORT + T-SHIRT	7 500
	SAC	5 000
	SERVIETTE	7 500
TENUES SECONDAIRE 2026-2027		
PACKS TENUES	COMPOSITION	PRIX UNITAIRE
QUOTIDIEN	POLO	10 000
	PANTALON / JUPE	8 000
APPARAT	CHEMISE	14 000
	PANTALON /JUPE	8 000
	CRAVATE	4 000
SPORT	SHORT	5 000
	T-SHIRT	5 000
	SAC	5 000
	SERVIETTE	8 000
	LEGGING (facultatif)	8 000
BLOUSE	BLOUSE COTON (obligatoire)	12 000

Année scolaire 2026-2027

**Addenda
Restauration Scolaire**



La société Amonyra (le prestataire) est délégataire du service de restauration scolaire (cantine).

L'accès au service est subordonné à l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1) Service

L'inscription au service de restauration est annuelle, les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont définis par la direction de l'établissement en fonction des impératifs de fonctionnement.

Une inscription journalière occasionnelle est possible, sous réserve d'information de l'établissement au plus tard avant 9h le jour souhaité.

2) Tarifs

Le montant du forfait annuel s'élève à 460 000.00 CFA.

Il n'y a pas de forfait 1, 2 ou 3 jours.

Tarif occasionnel journalier : 4500.00 CFA

3) Modalités de paiement

Le paiement s'effectue auprès du prestataire lors des permanences tenues dans les locaux du lycée.

Il est possible de s'acquitter des sommes dues :

- en une fois
- en 3 fois :
 - à l'inscription : 200 000.00CFA
 - avant le 5 décembre : 160 000.00 CFA
 - avant le 5 février : 100 000.00 CFA

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque.

Année scolaire 2026-2027

Un incident de paiement (quel qu'en soit le motif : irrégularité de signature, provision insuffisante, opposition, etc.) entraîne des frais de pénalité de 30 000 FCFA.

Le non paiement des sommes dues aux dates fixées entraîne de facto une exclusion temporaire de la cantine, jusqu'à régularisation.

4) Situations particulières

Inscription en cours d'année : proratisation au mois complet.

Le solde intégral est exigible immédiatement à partir de la date de l'ultime échéance (5 février).

Désinscription en cours d'année :

Remboursement (proratisation au mois complet) uniquement pour un motif recevable et dûment justifié (déménagement / pathologie longue).

Déduction en cas d'absence : aucun remboursement n'est possible au titre des absences quel que soit le motif.

5) Civisme des élèves

Les convives sont tenus d'adopter un comportement responsable et respectueux des personnels.

Toute attitude de gaspillage, ou de non-respect des règles de propreté ou d'hygiène, est proscrite.

Le matériel doit être manipulé avec soin et précaution. Il sera facturé à la famille en cas de bris ou détérioration volontaire.

Un manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraîne une punition ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.